

## Résumé pour les citoyens

### Jeux de hasard en ligne dans l'UE – Proposition de plan d'action

#### QUEL EST L'ENJEU?

- De nombreux Européens jouent en ligne et recherchent de plus en plus d'occasions de jouer dans d'autres pays. Ils courent ainsi le risque d'utiliser des **sites non réglementés** échappant à toute forme de contrôle de l'UE.
- Plusieurs États membres ont revu leur législation afin de tenir compte des nouvelles manières de jouer, par exemple sur internet ou sur les téléphones portables. Il existe des **différences considérables entre les réglementations nationales**.
- L'UE a reçu plusieurs plaintes ces dernières années concernant les **restrictions** transfrontalières à l'offre de services de **jeux de hasard en ligne sous licence**.

#### EN QUOI CONSISTE LA PROPOSITION?

La Commission a publié une communication contenant un **plan d'action** et diverses initiatives pour:

- garantir la **conformité** des cadres réglementaires nationaux avec le droit de l'UE;
- améliorer la **coopération administrative** entre les pays de l'UE et le respect concret des règles;
- **protéger les consommateurs** et les citoyens, les mineurs et les groupes vulnérables;
- **prévenir la fraude** et le blanchiment d'argent;
- préserver l'**intégrité du sport** et lutter contre les matchs truqués.

#### POURQUOI AGIR AU NIVEAU EUROPEEN?

- Les pays de l'UE ne peuvent, à eux seuls, protéger efficacement les joueurs en raison de la nature même de l'environnement en ligne et de l'offre de jeux de hasard en ligne.
- L'hétérogénéité des règles nationales dans l'UE:
  - crée une incertitude juridique;
  - empêche les opérateurs agréés de jeux de hasard en ligne d'offrir des services attrayants aux consommateurs;
  - permet l'existence sur le marché de l'UE d'opérateurs illégaux et de services de jeux non réglementés.
- Une coopération entre les autorités de réglementation s'impose pour pouvoir:
  - réglementer de manière adéquate les jeux de hasard en ligne dans l'UE;
  - réduire les charges administratives inutiles;
  - agir de manière concertée face aux services de jeux non réglementés, qui sont souvent proposés par des opérateurs de pays non membres de l'UE.

## QUI EN BENEFICIERA ET COMMENT?

- Les **consommateurs**, qui disposeront plus facilement d'informations sur:
  - les opérateurs agréés;
  - l'activité de leur compte client;
  - les risques associés aux jeux, par exemple, par des avertissements clairs.
- Les **opérateurs de jeux de hasard en ligne et les parties concernées**, qui pourront s'appuyer sur des règles plus précises.
- Les **consommateurs et les opérateurs**, qui seront protégés par des mesures de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent.
- Les **autorités nationales de réglementation**, qui pourront plus facilement partager leurs bonnes pratiques.
- Les **mineurs**, qui seront protégés par des dispositifs de vérification de l'âge et de contrôle parental pour les empêcher d'accéder à des sites de jeux de hasard en ligne.

## QUAND CES CHANGEMENTS ENTRERONT-ILS EN VIGUEUR?

- Les premières initiatives prendront effet dès 2013.